

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052/18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC Equipements
 Adresse Immeuble Mirabeau
 5 place des Freres Montgolfier
 Guyancourt - CS 20732
 78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) DTP METHA
 Adresse LIEU DIT LE GENETAY
 RD 134
 60300 MONT L'EVEQUE

Nature de l'activité : Méthanisation

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) Oui Non

> avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion Oui Non Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 19/07/2022 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Conteneur GRDF : Privé.

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

- première vérification effectuée par l'organisme
- vérification périodique annuelle

Date de la précédente vérification : 21/09/2021

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
- ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée
 par OVREL Laurent

A CREIL le 20/07/2022
 Cachet de l'organisme de vérification



Remplir le cadre ci-contre SVP

 * Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹		Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3.	Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :

- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :

- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

- Opérations de maintenance curative.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :

Observations	Composant	Préconisation	Année
Capacité des bornes insuffisante.	Départ ECL. (COFFRET BUREAU - ALGECO BUREAU - DTP METHA)	A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.	2022

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :

- Une coupure générale des installations électriques ne nous a pas été autorisée pour les raisons suivantes : En exploitation.

- Un compte-rendu d'examen Q19 des installations électriques a été délivré.

- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TN

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Rapport de vérification



DTP METHA
5 ROUTE DE NANTEUIL
60300
BOREST

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nature de la mission : installations électriques – compte rendu Q19

Nombre de fiche(s) d'anomalie: 0

DTP METHA
RD 134 - LIEU DIT LE GENETAY
60300
MONT-L'EVEQUE

Mission réalisée le : 19/07/2022
En présence de : M.DUCHESNE Guillaume
De la société : DTP METHA

N° D'AFFAIRE : 220625421000011

N° INTERVENTION : 2542122060000000434

DATE DU RAPPORT : 20/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : 25420/22/4516

REFERENCE SITE : REFERENCE SITE EU

V 6.3

SOCOTEC Equipements CREIL

Parc Alata – 1 rue des Prunelliers 60100 CREIL

Tél. : 03 44 63 84 08

Email : eqts.creil@socotec.com

SOCOTEC Equipements - Société par actions simplifiée au capital de 8 500 100 euros - 834 096 497

RCS Versailles - Siège social : Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier CS 20732 0 - Guyancourt -

78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : Laurent OVREL

Nombre de page : 11



Inspection / Accréditation n°3-1593
Liste des implantations et
portée disponibles sur www.cofrac.fr

Q19

Compte rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

Entreprise utilisatrice

Nom (ou raison sociale) DTP METHA

RD 134 - LIEU DIT LE GENETAY

60300

MONT-L'EVEQUE

Nature de l'activité exercée Installation de Méthanisation

Date ou période du contrôle 19/07/2022

Premier contrôle par thermographie infrarouge oui non *

* Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni ? oui non

Préciser la date du contrôle précédent /

Opérateur

Je soussigné Laurent OVREL

opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par CNPP

de l'entreprise intervenante **SOCOTEC Equipements CREIL**

Parc Alata – 1 rue des Prunelliers 60100 CREIL

de l'entreprise utilisatrice

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19.

Synthèse du contrôle

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte rendu :

.....
.....

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? oui non *

* Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

Tous matériels inaccessibles en sécurité, ou en l'absence de moyen d'accès, situés derrière les obstacles non démontables, introuvables ou inconnus (goulottes, boîtes de dérivation dans les plafonds, circuits terminaux).

.....

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? oui non

- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? oui * non

* Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc.) :

Conteneur GRDF.....

.....

Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 : 0

→ de priorité 2 : 0

→ de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice **DTP METHA**
 Site de **MONT-L'EVEQUE**

Emplacement / Matériel	Fiche d'anomalie n° (1)	Degré de priorité (2)			Défaut déjà signalé	
		1	2	3	Présentant toujours un défaut (3)	Ne pouvant être contrôlé (3)

(1) En cas de report, d'anomalie issue d'un précédent contrôle (ne pouvant être contrôlé l'année N), préciser la référence ou l'année du rapport.
 (2) Mettre une croix dans la case de la priorité demandée.
 (3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Avis et améliorations proposés

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électrique, tels que définis dans la liste des matériels et / ou ensemble d'appareillage, et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie constatée.

À Creil , le 20/07/2022

Signature de l'opérateur Cachet de l'entreprise de l'opérateur



SOCOTEC
 Agence Equipements Picardie
 Bureau de Creil
 1, rue des Prunelliers - Parc Alata
 60100 CREIL
 Tél. : 03 44 53 84 08
 Email : eqps.creil@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJECTIF DE LA RECHERCHE	5
2. TECHNIQUE OPERATOIRE – MATERIEL UTILISE	5
2.1 Précision sur les mesures	5
2.2 Technique opératoire	5
2.3 Appareils et logiciels utilisés	6
3. PRECISION SUR LA MISSION	6
4. FICHES SPECIFIQUES.....	6
5. CONCLUSION DU RAPPORT	8
6. LISTE DES MATERIELS ET INSTALLATIONS EXISTANTS.....	9
7. ATTESTATION de VERIFICATION PERIODIQUE DE LA CAMERA	10
8. ATTESTATION DE COMPETENCE.....	11

1. OBJECTIF DE LA RECHERCHE

A la demande de M.DUCHESNE Guillaume, de la société DTP METHA, nous avons procédé à un contrôle par thermographie infrarouge des équipements listés au §6 du présent rapport.

Notre contrôle a été effectué le 19/07/2022, en présence de M.DUCHESNE Guillaume, Responsable Site.

Les objectifs de cette intervention sont :

- de détecter et localiser les échauffements anormaux significatifs,
- d'apporter les éléments de décision permettant des interventions correctives.

2. TECHNIQUE OPERATOIRE – MATERIEL UTILISE

2.1 Précision sur les mesures

Les mesures effectuées correspondent au rayonnement dit thermique des équipements au moment du contrôle.

Les valeurs relevées sont le reflet de la charge des équipements concernés, au cours des heures qui précèdent l'intervention.

2.2 Technique opératoire

La technique retenue pour les présentes mesures de températures, nécessite l'utilisation d'une caméra thermique. Cette caméra mesure les rayonnements des équipements et les transcrit en température, grâce à sa courbe d'étalonnage et une modélisation prenant en compte les grandeurs d'influence (émissivité, température de l'environnement...).

Il est ainsi possible de mettre en évidence les températures anormales, et donc de détecter des défauts de connexion, des défaillances d'appareillages, ou des problèmes de section de conducteurs, avant qu'ils n'entraînent des détériorations graves.

La thermographie infrarouge nécessite la dépose des écrans de protection, mêmes transparents, sur l'élément à visualiser.

Toute anomalie décelée fait l'objet d'une fiche spécifique qui comprend :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Emplacement de l'équipement visé• Identification de l'équipement visé• Identification usuelle de l'équipement visé• Thermogramme et photographie de l'équipement visé• Température ambiante de l'équipement• Distance de prise de vue• Emissivité retenue• Angle de l'objectif caméra retenu pour la visée• Conditions de charges des installations au moment du contrôle• Intensité traversant l'équipement où une anomalie a été constatée | <ul style="list-style-type: none">• Température maximale relevée sur ce point• ΔT par rapport à la température de référence (ambiante ou relevée sur un équipement similaire proche)• Environnement de l'équipement visé susceptible d'aggraver les conséquences• Recherche des causes probables pour les symptômes• Action préconisée• Ordre de priorité des mesures préconisées : priorité 1, 2, 3• Suites données par l'entreprise utilisatrice• Nature de l'action corrective |
|---|---|

2.3 Appareils et logiciels utilisés

Caméra			
Marque FLIR	Type T440	n° de série 62114939	Date de fabrication 01/2016
Détecteur: matrice à plan focal micro bolométrique non refroidi 320 x 240 pixels			
Domaine spectral: 7.5 - 13 μ m			
Champ de vision 25°x 19 °			
Résolution spatiale 1.36 mrad			
Logiciel			
FLIR TOOLS+ version 5.13			
Pince ampèremétrique			
Marque KYORITSU	Type KEW 2300R		

3. PRECISION SUR LA MISSION

La présente mission de contrôle a été réalisée dans le cadre du document D19 du CNPP, limitée aux installations et équipements dont la liste est fournie ou validée par le client (voir les conditions spéciales du contrat CS_SOC_HGDA). SOCOTEC décline toute responsabilité quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise ou validée par l'entreprise utilisatrice.

Cette mission comprend l'établissement d'un compte rendu de contrôle d'une installation électrique Q19.

Les matériels et/ou ensembles d'appareillage, sont visualisés par balayages systématiques à l'aide de la caméra thermique.

Sur chaque température anormale repérée, est tiré un cliché thermographique avec précision sur 2 points (spots) de comparaison thermique et une photographie numérique. Chaque température anormale fait l'objet d'une fiche spécifique.

4. FICHES SPECIFIQUES

Les matériels et/ou ensembles d'appareillage présentant une température anormale, font l'objet des fiches spécifiques ci-après, assortie d'une photo numérique permettant d'identifier l'organe concerné, et complétée par nos observations.

Les interventions à réaliser sont classées par ordre de priorité. Ces actions répondront aux niveaux de priorités découlant de l'analyse des thermogrammes et en préconisation de prévention incendie suite à l'observation de l'installation électrique dans son environnement.

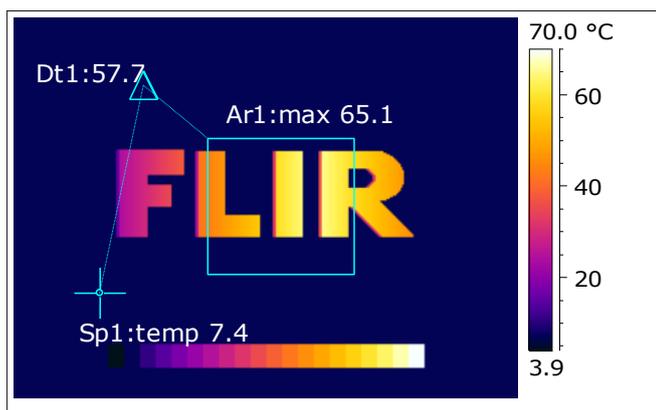
- **Priorité 1** : action immédiate
- **Priorité 2** : action sous 2 mois à compter de la réception du rapport
- **Priorité 3** : Vérification ou action à réaliser avant le prochain contrôle thermographie périodique (délai pouvant être précisé par l'opérateur)

Deux axes sont explorés :

- la probabilité de survenance
- la gravité consécutive à la survenance

Fiche n° x					
Identification du matériel		Intensité nominale	Charge estimée	x %	
Emplacement	x	x	Intensité (A)	N	x
Localisation	x			Ph1	x
Equipement	x			Ph2	x
Environnement	x			Ph3	x

Thermogramme	Photographie
--------------	--------------



Paramètres de la mesure			
Emissivité	1.00	Date	12/03/2020
Température réfléchie apparente	20.0 °C	Distance du sujet	0.0 m
Objectif de la caméra	No lens		
Températures calculées			
Température ambiante de l'équipement / température d'un équipement similaire (SP1)			7.4 °C
Température max. (Ar1)	65.1 °C	Ecart de température (Ar1/SP1)	57.7 °C

Constat / analyse			
Action préconisée			
Priorité	x		
Suite donnée par l'entreprise utilisatrice		Date: Signature de l'intervenant	
Nature de l'action corrective			

Anomalie soldée		Signature de l'opérateur :
Date		
Nom de l'opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité		

5. CONCLUSION DU RAPPORT

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électrique, tels que définis dans la liste des matériels et/ou ensemble d'appareillage, et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie constatée.

6. LISTE DES MATERIELS ET INSTALLATIONS EXISTANTS

La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage existant dans l'établissement, faisant l'objet de la présente mission, a été fournie ou validée par l'entreprise utilisatrice.

En l'absence de la fourniture ou de la validation de la liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage existants dans l'établissement, par l'entreprise utilisatrice, seuls les tableaux de distribution électrique présentés et accessibles ont été examinés. La liste de ces tableaux figure dans le tableau ci-dessous. Sauf avis contraire de l'entreprise utilisatrice, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu de la liste est considéré comme définitivement validé.

Liste établie par : M.DUCHESNE Guillaume de l'entreprise utilisatrice : DTP METHA

A remplir par l'entreprise utilisatrice				A remplir par l'opérateur lors du contrôle				
Emplacement des matériels et/ou ensembles d'appareillage	Désignation des matériels et/ou ensembles d'appareillage existants	Repère ou identification utilisée	% de la charge nominale et usuelle *	Contrôle thermographique			Matériel ou installation n'ayant pas fait l'objet d'un balayage	
				Sans anomalie constatée	Avec anomalie Selon fiche n°	A la date du:	Motif	A la date du:
POSTE DE TRANSFORMATION	ARMOIRE TGBT (2 PORTES)		U	RAS				
POSTE DE TRANSFORMATION	TRANSFORMATEUR 1000KVA – 20KV/410V		U	RAS				
CONTENEUR EPURATION	ARMOIRE GWA1 (3 PORTES)		U	RAS				
CONTENEUR EPURATION	ARMOIRE REGULATION		U	RAS				
LOCAL TECHNIQUE METHANISATION	ARMOIRE METHANISATION (4 PORTES)		U	RAS				
EXTERIEUR – TREMIE ALIMENTATION	ARMOIRE DBSF 1 (2 PORTES)		U	RAS				
EXTERIEUR – TREMIE ALIMENTATION	COFFRET PC TRI & MONO		N				A l'arrêt	19/07/22
ALGECO BUREAU	COFFRET BUREAU		F	RAS				
ALGECO BUREAU	COFFRET PC & ECLAIRAGE SILOS		F	RAS				
HANGAR ENGINES	COFFRET PC & ECLAIRAGE		F	RAS				
CABANE PUIT DE RELEVAGE	COFFRET PUIT DE RELEVAGE		N				A l'arrêt	19/07/22

* En l'absence ou en complément d'informations plus précises (intensité ou % de charge), cette colonne pourra être renseignée par les qualifications du taux de charge suivantes: Usuel (U /normal) / Faible (F) / Nul (N).

Dans les 2 premiers cas, le matériel ou l'installation sera contrôlée.

Dans le 3ème cas, le matériel ou l'installation ne fera pas l'objet d'un contrôle et devra être indiqué comme tel dans la liste, de façon explicite.

7. ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE DE LA CAMERA

ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE
N° 21-08844

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES - DEC.18.004 du 03/04/2018 pour la vérification périodique des CAMERAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19

DEMANDEUR : **Agence Equipements CREIL**
1 Rue Des Prunelliers
60100 CREIL

DENOMINATION DU PRODUIT : **Caméra de mesure thermographique**

REFERENCE COMMERCIALE : **FLIR type T440**

NUMERO DE SERIE : **62114939**

MESURES ET RESULTATS :

Vérification préliminaire d'étalonnage	Uniformité de la réponse thermique					
Exigence :	Exigence :					
66,9°C ≤ Tmesurée ≤ 70,9°C	67,5°C ≤ Tmesurée ≤ 70,3°C					
Température retenue :	Températures retenues (moyennes sur zone) :					
69,0°C	69,0°C	68,5°C	68,9°C	68,4°C	68,2°C	
Résultat :	Résultat :					
Conforme à l'exigence de la ST LPMES - DEC.18.004	Conforme à l'exigence de la ST LPMES - DEC.18.004					

Le(s) corps thermorayonnant(s) utilisé(s) pour la vérification est(ont) un(des) HGH type DCN 1000 N7 étalonné le 24/08/2021, rapport n° Dossier P208650 - Document DMSI/122 - température centrale corrigée : 68,9°C ± 0,4°C - écart (-1,1°C)

Attestation établie le : 20/09/2021

Valable jusqu'à : 21/09/2022

Cachet et signature de l'entreprise :



SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS
Unité de Gestion des Equipements de Mesure
11, rue Paul DUBRUIE - CS 50446
59814 LESQUIN Cedex



1/1

8. ATTESTATION DE COMPETENCE

